



RCS : LE PUY

Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00052

Numéro SIREN : 434 666 111

Nom ou dénomination : SARL FRANCE GEOTHERMIE 43

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2013 sous le numéro de dépôt A2013/001810

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... *LE PUY EN VELAY*



153954

Dénomination : SARL FRANCE GEOTHERMIE 43
Adresse : rue Lavoisier Zone Industrielle 43700 Saint-germain-
laprade -FRANCE-

n° de gestion : 2001B00052
n° d'identification : 434 666 111

n° de dépôt : A2013/001810
Date du dépôt : 26/09/2013

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 25/09/2013



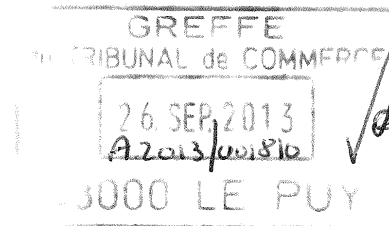
153954

01B52

FRANCE GEOTHERMIE43
Société à responsabilité limitée au capital de 7 650 euros
Siège social : Rue Lavoisier - Zone industrielle
43700 SAINT GERMAIN LAPRADE
434 666 111 RCS LE PUY EN VELAY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mille treize,
Le 25 septembre,
A 10 Heures,



Les associés de la société FRANCE GEOTHERMIE43, société à responsabilité limitée au capital de 7 650 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Rue Lavoisier - Zone industrielle 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Luc MARCON, propriétaire de 30 parts sociales,
- Monsieur Mickaël GIMBERT, propriétaire de 20 parts sociales,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc MARCON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Annulation de 20 parts sociales appartenant à Mickaël GIMBERT,
- Réduction consécutive du capital social de 7 650 € à 4 590 € par voie d'annulation de parts sociales, sous condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, à l'unanimité, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou en cas d'oppositions, de leur rejet par le Tribunal de Commerce, d'annuler les 20 parts de 153 € chacune, émises par la Société, et détenues par Monsieur Mickaël GIMBERT.

Les 20 parts sociales de Monsieur Mickaël GIMBERT sont évaluées à la somme de 95 000 €. La valeur des parts sera payable comptant, aussitôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global (95 000 €) et la valeur nominale des parts annulées (3 060 €) soit la somme de 91 940 €, sera imputée sur le compte "Autres Réserves".

Monsieur Jean-Luc MARCON déclare expressément renoncer à la possibilité de participer à la réduction de capital par rachat de ses parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 7 650 € à 4 590 € par annulation des parts, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou en cas d'oppositions, de leur rejet par le Tribunal de Commerce.

L'Assemblée constate que, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive ci-dessus, les droits aux bénéfices attachés aux parts sociales annulées s'éteindront à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de la réduction du capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté un paragraphe ainsi libellé :

** Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 septembre 2013 et des décisions de la gérance en date du _____ 2013, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 3 060 € pour le porter de 7 650 € à 4 590 € par voie d'annulation des 20 parts appartenant à M. Mickaël GIMBERT ; la différence entre le prix global (95.000 €) et la valeur nominale des parts annulées (3 060 €), soit 91 94 €, a été imputée sur le compte "Autres réserves".*

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX Euros (4 590 €).

Il est divisé en TRENTE (30) parts sociales de CENT CINQUANTE TROIS Euros (153 €) chacune, entièrement libérées, et attribuées comme suit :

- A Monsieur Jean-Luc MARCON,
TRENTE parts sociales,
numérotées de 1 à 30, ci..... 30 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Soit TRENTE parts sociales, ci..... **30 parts.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet :

- de constater l'annulation des 20 parts appartenant à Monsieur Mickaël GIMBERT,
- de constater la réalisation de la condition suspensive,
- de payer comptant le prix des parts annulées,
- de constater la réalisation définitive de la réduction de capital,
- et enfin de constater la modification des statuts et de porter à l'article 6 la date effective de la décision de la gérance constatant la réalisation définitive de la réduction du capital dans les statuts mis à jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

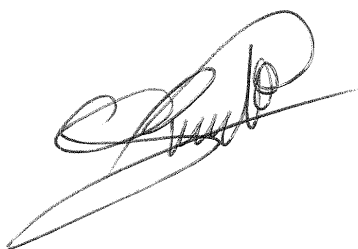
Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

M. Mickaël GIMBERT



M. Jean-Luc MARCON

